

BEGES RÉGLEMENTAIRE SCOPE
ÉMISSIONS CARBONE EMPREINTE
TRANSITION EFFET DE SERRE

 Primum DÉVELOPPEMENT DURABLE & SANTÉ COACHING RSE
non nocere

BEGES* SANTÉ & ENVIRONNEMENT

* BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE



OUTIL DE MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE ET DE L'EMPREINTE SANTÉ

QUELS SONT **LES ENJEUX** ?

Les principales dispositions de la **loi sur la transition énergétique** pour la croissance verte adoptées sont la **réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre** entre 1990 et 2030 et de **diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre** entre 1990 et 2050 (facteur 4). Les établissements sanitaires et médico-sociaux doivent atteindre cet objectif. Le **Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre** est la première étape indispensable pour y répondre.

On en distingue deux formes, le BEGES et le BEGES réglementaire, détaillés plus loin.

QUELLES SONT **LES RÉPONSES** ?

Si l'on souhaite comparer les deux bilans, le Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre réglementaire reprend seulement **2 des 3 périmètres traités par le BEGES®** (Scope 1, 2 et 3). Le **BEGES réglementaire ne prend pas en compte** les émissions indirectes provenant de la production de matériel acheté, des déchets, du transport lié aux activités effectués par des véhicules n'appartenant pas à l'établissement, des activités externalisées, par exemple.



QUEL EST LE **PROCESSUS** ?

BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 1,2 ET 3) :

Primum Non Nocere© a développé un tableur de collecte de données BEGES© spécifique aux secteurs sanitaires et médico-sociaux.

- **Déroulement de l'étude.**

- Réunion de cadrage : définit le périmètre d'étude d'utilisation du tableur de collecte,

- Visite sur site (dans le cas d'un BEGES complet),

- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs,

- Assistance à la collecte des données.

- **Rapport d'étude.**

Elaboration d'un rapport d'étude réalisé par les experts de Primum Non Nocere©, accrédités par l'Institut Formation Carbone, comprenant :

- le bilan global des émissions de gaz à effet de serre exprimé en tonnes d'équivalent carbone (t équ.CO2) ,

- l'évaluation de la dépendance aux énergies fossiles,

- l'analyse monétaire des enjeux liés aux émissions,

- des pistes d'actions de réduction de gaz à effet de serre

- **Restitution et présentation des résultats de l'étude.**

BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE RÈGLEMENTAIRE (SCOPE 1 ET 2) :

- **Bilan automatisé SCOPES 1 et 2.**

- Réunion de cadrage,

- Saisie des données en ligne,

- Vérification des données par un expert,

- Génération automatique du rapport intégrant les résultats carbone et les impacts santé.

Pour les « obligés » (*) :

les personnes morales de droit privé ont pour obligation de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les 4 ans. La fréquence des bilans de GES est fixée à 3 ans pour les personnes morales de droit public. Les obligés doivent transmettre leur rapport sur la plateforme informatique des bilans d'émissions de gaz à effet de serre administrée par l'Ademe. Il doit être mis à la disposition du public sur internet pendant au moins un mois.

**RÉALISATION DES BEGES SCOPES 1 ET 2
ENTIÈREMENT AUTOMATISÉE
À PARTIR DE 970 € HT.**

**Le BEGES-santé-environnement permet de calculer notre empreinte CO₂ et notre «empreinte santé». Ce bilan réalisé convertit l'énergie consommée en autant de maladies évitées, de ressources naturelles économisées, en coût ou en économies pour l'assurance maladie.
Réduire cette empreinte revient à réduire les maladies cardiovasculaires, respiratoires, vectorielles, ...**

(*) Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. « Publics concernés : personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer; personnes morales de droit public de plus de 250 personnes ; collectivités territoriales ; Etat. sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici le 31 décembre 2012 ».

Pour tout devis, nous vous invitons à nous contacter :



04 67 00 31 70



contact@agenceprimum.fr



5 bis rue Franklin
34500 Béziers